

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-001179-221

DENISE APPLETON  
et  
ROY APPLETON

Demandeurs

c.

PFIZER INC.  
et  
PFIZER CANADA ULC  
et  
PF PRISM C.V.

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR PERMISSION DE SUBSTITUER LES DEMANDEURS ET DE MODIFIER  
LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION  
COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTS**

(Articles 101 et 585 C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE JUGE CHRISTIAN IMMER, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES  
LES PROCÉDURES AYANT TRAIT À CETTE AFFAIRE, LES DEMANDEURS EXPOSENT CE  
QUI SUIT :**

**I. CONTEXTE PROCÉDURAL**

1. Le 9 mars 2022, les demandeurs déposaient une procédure intitulée *Application for authorization to institute a class action and to obtain the status of representatives* (la « **Demande d'autorisation** ») pour le compte des groupes suivants, dont ils sont eux-mêmes membres :

« *Subgroup 1* :

*Any individual in Canada who has been diagnosed with a major adverse cardiovascular event ("MACE"), which is the composite of total death, myocardial infarction, coronary revascularization, stroke, and hospitalization because of heart failure, and/or a cancer after having used the drugs Xeljanz and/or Xeljanz XR ("tofacitinib");*

*and*

Subgroup 2 :

*Any individual in Canada who suffers or has suffered harm because of the diagnosis of MACE and/or cancer received by a subgroup 1 individual, including his or her spouse, parent, children, and siblings.*

OR, AS A SUBSIDIARY :

Subgroup 1 :

*Any individual in Québec who has been diagnosed with a major adverse cardiovascular event ("MACE"), which is the composite of total death, myocardial infarction, coronary revascularization, stroke, and hospitalization because of heart failure, and/or a cancer after having used the drugs Xeljanz and/or Xeljanz XR ("tofacitinib");*

*and*

Subgroup 2 :

*Any individual in Canada who suffers or has suffered harm because of the diagnosis of MACE and/or cancer received by a subgroup 1 individual, including his or her spouse, parent, children, and siblings.*

*or any other class to be determined by the Court. »*

2. La Demande d'autorisation porte sur la responsabilité des défenderesses à titre de fabricants des médicaments sur ordonnance Xeljanz et Xeljanz XR (« tofacitinib »);
3. La Demande d'autorisation est actuellement à un stade préliminaire et chemine vers l'audience d'autorisation.
4. Cependant, les défenderesses ont soulevé l'intention de présenter un moyen déclinatoire, considérant que le groupe visé était national et que certaines défenderesses sont des entités étrangères. En conséquence, des pourparlers ont été tenus et ont conduit à la présente demande;
5. Par la présente, les demandeurs cherchent à obtenir la permission de modifier la Demande en autorisation afin :
  - a) que de nouveaux représentants leur soient substitués;
  - b) de limiter le groupe visé par le recours;
  - c) de traduire la Demande d'autorisation en français; et
  - d) d'ajouter certains faits et clarifications.

le tout selon le projet de demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants modifiée (« **Demande d'autorisation modifiée** »), dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-1**;

6. Les motifs au soutien de la présente demande sont plus amplement détaillés ci-après;

## II. SUBSTITUTION DES REPRÉSENTANTS ET LIMITATION DE LA DÉFINITION DU GROUPE

7. Tel que mentionné ci-dessus, les représentants proposés actuels, lesquels sont domiciliés en Ontario, demandent que des représentants québécois leur soient substitués, puisque le recours, une fois les modifications permises, sera limité à un groupe québécois, sans portée nationale;

8. Les demandeurs suggèrent de modifier la définition du groupe afin de la limiter aux sous-groupes subsidiairement proposés et reproduits ci-devant, soit les sous-groupes québécois;

9. Les nouveaux représentants proposés, soit Monsieur Laurent Pellerin (ci-après « **M. Pellerin** ») et Madame Carmen Beorchia (ci-après « **Mme Beorchia** »), sont membres du groupe québécois proposé;

10. En effet, Monsieur Pellerin, domicilié au Québec, est membre du sous-groupe 1 en ce qu'il s'est vu prescrire et a utilisé le Xeljanz 10 mg pour un problème de colites ulcéreuses et celui-ci a par la suite été victime d'un accident vasculaire cérébral;

11. En ce qui concerne Madame Beorchia, domiciliée au Québec, elle est membre du sous-groupe 2 puisqu'elle est l'épouse de Monsieur Pellerin;

12. Les dossiers médicaux et pharmaceutiques pertinents concernant la situation de santé de Monsieur Pellerin seront déposés sous pli cacheté au soutien de la Demande d'autorisation modifiée;

13. Par ailleurs, considérant que la limitation du recours à un groupe québécois pourrait avoir un impact sur les droits des résidents des autres provinces du Canada, notamment en ce qui concerne le délai de prescription, les demandeurs suggèrent d'aviser tous les membres figurant dans la base de données des avocats du groupe du jugement à intervenir sur la présente demande ainsi que de la nature des changements autorisés;

14. Ces informations seront également ajoutées sur le site Internet des avocats du groupe;

15. Au surplus, le jugement à intervenir sur la présente demande sera inscrit au Registre des actions collectives;

## III. TRADUCTION DE LA DEMANDE EN AUTORISATION

16. Tel qu'il appert du projet de Demande d'autorisation modifiée R-1, les demandeurs demandent l'autorisation de déposer la Demande d'autorisation modifiée en français, bien que la Demande d'autorisation soit en anglais;

17. En effet, l'usage de l'anglais ne sera plus requis puisque le recours ne concernera que les membres du Québec et que les nouveaux représentants sont francophones, le tout étant d'ailleurs en harmonie avec les récents changements législatifs quant au choix de la langue;
18. Par ailleurs, les défenderesses ont confirmé qu'elles n'ont pas d'objection quant au changement de langue;

#### **IV. AUTRES MODIFICATIONS RECHERCHÉES**

19. Les demandeurs désirent ajouter et préciser certains faits allégués afin de refléter les nouveaux éléments qui ont été portés à leur connaissance depuis le dépôt de la Demande d'autorisation;
20. Ces faits et clarifications se trouvent dans le projet de Demande d'autorisation modifiée R-1;
21. Ces modifications ont notamment comme objectif de permettre une meilleure corrélation avec les allégations existantes et les conclusions recherchées;
22. Les nouvelles pièces viendront également appuyer les allégations et sont pertinentes et liées aux faits allégués;
23. Les modifications n'affectent en rien la théorie de cause et aucune nouvelle demande ne résulte de ces modifications;
24. Sur le tout, les modifications proposées :
  - a) sont utiles et conformes aux intérêts de la justice;
  - b) ne sont pas tardives et ne retardent par le déroulement de l'instance;
  - c) sont dans le meilleur intérêt des membres du groupe;
25. La modification d'un acte de procédure constitue la règle, même en matière d'action collective, alors que son refus par le tribunal demeure une exception;
26. Par conséquent, les demandeurs demandent la permission de modifier la Demande d'autorisation selon la forme et le contenu du projet de Demande d'autorisation modifiée R-1;
27. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PERMETTRE** aux demandeurs d'être substitués par des représentants québécois;

**PERMETTRE** aux demandeurs de modifier leur *Application for authorization to institute a class action and to obtain the status of representatives* selon le projet de Demande d'autorisation modifié soumis comme pièce R-1;

**LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 7 décembre 2022

*Siskinds Desmeules*

**SISKINDS DESMEULES AVOCATS**

Me Caroline Perrault et Me Frédérique Langis

caroline.perrault@siskinds.com

frederique.langis@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Code d'impliqué permanent : BB-6852

Notification : notification@siskinds.com

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, Caroline Perrault, avocate, exerçant ma profession chez Siskinds Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., situé au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demandeurs;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC, ce 7 décembre 2022



---

CAROLINE PERRAULT



---

Christine Béland (#177805)  
Commissaire à l'assermentation  
pour tous les districts judiciaires de Québec



---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**À :** Me Tania DaSilva  
Me Pablo Guzman  
**DLA PIPER (CANADA) LLP**  
1501, avenue McGill College, bureau 1400  
Montréal (Québec) H3A 3M8

tania.dasilva@dlapiper.com  
Tél. : 514-392-8427  
Fax : 514-392-8374

pablo.guzman@dlapiper.com  
Tél. : 514-392-8406  
Fax : 514-392-8376

Avocats des défenderesses

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande pour permission de substituer les demandeurs et de modifier la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants* sera présentée devant la Cour supérieure du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, à une date, une heure et selon les modalités qui plairont à l'honorable Christian Immer, juge désigné pour entendre toutes les procédures relatives à ce dossier.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 7 décembre 2022



**SISKINDS DESMEULES AVOCATS**  
Me Caroline Perrault et Me Frédérique Langis  
caroline.perrault@siskinds.com  
frederique.langis@siskinds.com  
Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2  
Téléphone : 418-694-2009  
Télécopieur : 418-694-0281  
Code d'impliqué permanent : BB-6852  
Notification : notification@siskinds.com

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**  
*(Chambre des actions collectives)*

**NO : 500-06-001179-221**

---

DENISE APPLETON  
et  
ROY APPLETON

Demandeurs

c.

PFIZER CANADA ULC/PFIZER CANADA SRI  
et  
PFIZER INC.  
et  
PF PRISM CV

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR PERMISSION DE SUBSTITUER  
LES DEMANDEURS ET DE MODIFIER LA  
DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION  
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR  
OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTS**  
*(Articles 101 et 585 C.p.c.)*

---

**BB-6852**  
Me Caroline Perrault  
Me Frédérique Langis

**Casier 15**  
**N/D : 67-262**

**SISKINDS DESMEULES** | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

**TÉLÉPHONE** 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)  
**TÉLÉCOPIEUR** 418-694-0281  
**NOTIFICATION** notification@siskinds.com

**SISKINDS.com/qc**



C A N A D A

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-001179-221

DENISE APPLETON  
et  
ROY APPLETON

Demandeurs

c.

PFIZER INC.  
et  
PFIZER CANADA ULC  
et  
PF PRISM C.V.

Défenderesses

---

**INVENTAIRE DE LA PIÈCE REMISE**

(au soutien de la Demande pour permission de substituer les demandeurs et de modifier la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective)

---

**PRENEZ AVIS** que les demandeurs invoquent la pièce suivante au soutien de leur *Demande pour permission de substituer les demandeurs et de modifier la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants*:

**PIÈCE R-1** : Projet de demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants modifiée.

Québec, le 7 décembre 2022



**SISKINDS DESMEULES AVOCATS**  
Me Caroline Perrault et Me Frédérique Langis  
caroline.perrault@siskinds.com  
frederique.langis@siskinds.com  
Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2  
Téléphone : 418-694-2009  
Télécopieur : 418-694-0281  
Code d'impliqué permanent : BB-6852  
Notification : notification@siskinds.com

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**  
*(Chambre des actions collectives)*

**NO : 500-06-001179-221**

---

DENISE APPLETON  
et  
ROY APPLETON

Demandeurs

c.

PFIZER CANADA ULC/PFIZER CANADA SRI  
et  
PFIZER INC.  
et  
PF PRISM CV

Défenderesses

---

**INVENTAIRE DE LA PIÈCE REMISE**  
(au soutien de la Demande pour permission de  
substituer les demandeurs et de modifier la demande  
pour obtenir l'autorisation d'exercer une action  
collective)

---

**BB-6852**  
Me Caroline Perrault  
Me Frédérique Langis

**Casier 15**  
**N/D : 67-262**

**SISKINDS DESMEULES** | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

**TÉLÉPHONE** 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)  
**TÉLÉCOPIEUR** 418-694-0281  
**NOTIFICATION** notification@siskinds.com

**SISKINDS.com/qc**